

Arrêté 64/2026

**Fixant la liste des membres du jury
des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade de technicien territorial,
spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration »
organisé par le Centre de Gestion du Tarn, le 09 avril 2026
Session 2026**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

Vu l'arrêté n° 202/2025-2 04/09/2025 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade de technicien territorial, spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration »,

Vu le PV du tirage au sort de la catégorie B de la Commission Administrative Paritaire en date du 10 février 2026,

Vu le courrier du CNFPT en date du 09/10/2025 désignant son représentant au sein du jury,

Vu qu'il y a eu lieu de nommer le jury du concours,

Arrêté

Article 1 : La composition du jury du concours sur épreuves de technicien territorial, spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » est fixé ainsi qu'il suit :

Elus locaux

Caroline BREUILLARD, maire de Donnazac, Présidente du jury,

Emmanuel JOULIE, Conseiller départemental du Tarn, mairie de Labastide Saint-Georges (81), Président suppléant du jury.

Fonctionnaires territoriaux

Yan BEGUE, chef de service, Direction des politiques immobilières, Toulouse Métropole, représentant désigné par le CNFPT,
Laurence BERGES ALONSO, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, représentante de la catégorie B, Commission administrative paritaire,

Personnes qualifiées

Grégory TRIOMPHE, ingénieur principal, chef de service en charge des projets d'aménagement, voirie, espaces publics et bâtiment, ville de Castres,
Sandrine HOARAU, ingénieur en chef, DGS du Sydrom de l'Aveyron.

Article 2 : Les épreuves écrites auront lieu au Parc des expositions d'Albi le 09 avril 2026.

Article 3 : L'épreuve d'entretien avec le jury se déroulera au Centre de Gestion du Tarn, à Albi en juin 2026.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn.

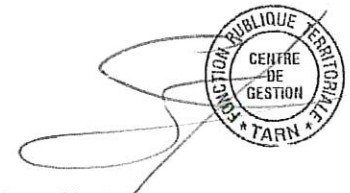
Fait à Albi, le 30 mars 2026

Le Président,
Sylvian CALS

Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que "la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".



Mis en ligne le 21/04/2026

